

N° D'ORDRE : 2019-166

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 21

Pouvoirs : 05

Excusé : 01

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 26*

Date de convocation : 10 Décembre 2019

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée : Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9).

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 1.5 % :

A) DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'augmentation des tarifs publics locaux compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2020 des droits de place à savoir :

Tarifs 2019 :

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,81 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i>) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	16,80 € / J	13,20 €/J
	de 51 à 100 m ²	33,50 € / J	13,20 €/J
	de 101 à 200 m ²	66,00 € / J	13,20 €/J
	de 201 à 300 m ²	100,00 € / J	13,20 €/J
	de 301 à 400 m ²	132 € / J	13,20 €/J
	de 401 à 500 m ²	167 € / J	13,20 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	91 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,82 €	52.80 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10.50 €	
Vente de muguet	la place	35,50 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,20 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18.20 € / jour	
Foire artisanale	la place	9.10 € / jour	
Foire aux plants	la place	21,50 € / jour	

Modifications proposées pour les tarifs 2020 :

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,82 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i>) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	17,05 € / J	13,40 €/J
	de 51 à 100 m ²	34,00 € / J	13,40 €/J
	de 101 à 200 m ²	67,00 € / J	13,40 €/J
	de 201 à 300 m ²	101,50 € / J	13,40 €/J
	de 301 à 400 m ²	134 € / J	13,40 €/J
	de 401 à 500 m ²	169.50 € / J	13,40 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	93 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	310 €/jour	pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,83 €	54.00 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	11.00 €	
Vente de muguet	la place	36,00 € / jour	

Vente de chrysanthèmes	la place	14,40 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,50 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,25 € / jour	
Foire aux plants	la place	22,00 € / jour	

Ces droits ne seront pas perçus sur le Domaine Public National et Départemental et les travaux exécutés par l'Etat et le Département, à l'occasion de dégâts ou d'occupation temporaire en seront exonérés.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De fixer pour l'année 2020 les tarifs des droits de place comme énumérés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT